



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 26 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 janvier à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean-Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christophe LECOMTE (suppléant de M. Sorieux), Patrick HERVIOU, Jean RONSIN, Régis GEORGET, Jean-Claude BELINE, Marcel LE MOAL, Madame MACE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Guillaume PERRIN, Yann SOULABAILLE, André LAITU, Christian SORIEUX

Pouvoir :

- de Monsieur Yann SOULABAILLE à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Antoine DECONCHY et Olivier Vincent, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35, Madame Mylène DUVAL SIEFT et Monsieur Xavier GUILLETON de OUEST35

**Secrétaire de séance : Teddy REGNIER**

**Nombre de Membres du Comité présents : 13**

**Nombre de Membres du Comité votants : 15**

Date de la convocation : le 18 janvier 2024

**N°24/01-08 Convention Public Public tripartite SMG-Eau35 / CEBR /  
Eaux et Vilaine sur le fonctionnement de l'A.V.A.**

## Comité syndical du 26 janvier 2024

### N°24/01-08 Convention Public Public tripartite SMG-Eau35 / CEBR / Eaux et Vilaine sur le fonctionnement de l'A.V.A.

Une convention tripartite a été signée en 2019 entre le SMG-Eau35, Eaux et Vilaine et la CEBR afin de fixer les conditions de réalisation de l'Aqueduc et de donner les grandes lignes du fonctionnement de l'ouvrage. La mise en service de l'ouvrage étant prévue à court terme (avril 2024), il est nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite, plus précise sur les objectifs partagés par les 3 collectivités.

Après analyse juridique, il s'avère que le formalisme d'une convention de coopération « public – public » est la mieux adaptée à la situation. Cette convention pourrait notamment permettre d'intégrer l'engagement de fourniture d'eau à ses voisins par CEBR, de fixer les responsabilités de 3 collectivités et de faire appel à la SPL Eau du Bassin Rennais pour exploiter la canalisation au quotidien, sous le contrôle du SMG-Eau35.

Les grandes lignes du projet de convention sont les suivantes :

- Convention tripartite entre le SMG-Eau35, Eaux et Vilaine et CEBR portant sur le fonctionnement de l'Aqueduc Vilaine Atlantique et la gestion des échanges d'eau
- Objectif commun de de renforcement de la sécurisation mutuelle des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire Atlantique, dans le cadre d'un projet inscrit au SAGE Vilaine
- Nécessité technique d'une étroite collaboration entre les maîtres d'ouvrage et notamment d'un exploitant commun entre l'AVA (3<sup>e</sup> tranche) et l'usine de Villejean (enjeux de cybersécurité, de qualité de l'eau et de continuité de service)

Les principaux engagements respectifs des différents signataires sont les suivants :

- *SMG-Eau35* : Réalisation de l'ouvrage, mise à disposition de l'eau acheminée dans l'AVA, définition du sens de fonctionnement de l'AVA en fonction de l'état des ressources en eau en Ille-et-Vilaine et à Ferrel
- *CEBR* : Respect des consignes de fonctionnement fixées par le SMG-Eau35, mise à disposition de l'eau produite à Villejean (sens Rennes-Ferrel), acheminement des volumes nécessaires vers les territoires voisins d'Ille-et-Vilaine, maintenance et exploitation de l'AVA
- *Eaux et Vilaine* : Fourniture de l'eau produite à Ferrel (sens Ferrel-Rennes), partage des informations sur le niveau des ressources dans sa zone de desserte

Le projet de convention est joint en annexe à cette délibération

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

**1°) APPROUVER** le projet de convention Public Public tripartie SMG-Eau35  
CEBR et Eaux et Vilaine sur le fonctionnement de l'AVA

**2°) AUTORISER** le Président à y apporter des modifications mineures en cas  
de demandes des autres signataires, à la signer, à accomplir toute formalité et  
à prendre tous actes y afférents.

**3°) INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 26 janvier 2024

Le Président,

*Joseph Boivent*

Joseph BOIVENT



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 035-253502801-20240126-24\_01\_08-DE